Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026OCTDEL29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 29 septembre 2026
Séance du Conseil Municipal : 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD - Patrick JADAUD – Mathilde FRANGEUL - Gérard PUAU – Katia ROCARD (sauf aux délibérations n°31 à 33) – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU – Angélique BOISSELEAU - Benjamin BRÉLIVET – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf à la délibération n°38) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET - Raphaël CHAGNOLEAU

Excusée : Martine FORGERIT donne pouvoir à Guylaine MERLET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 33 et 38
Nombre de conseillers présents : 32
31 aux délibérations 31, 32, 33 et 38
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 31, 32, 33 et 38

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

29. CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SITUÉ 15 RUE DE L'ÉGLISE AU PROFIT DE LA SAS TRIOBLOOM- Rapporteur : Nathalie HERBRETEAU

Dans le cadre d'une convention avec Agorastore, la Ville des Herbiers a confié la commercialisation d'un bien communal situé 15 rue de l'Église et cadastré section AD numéro 288 d'une contenance globale de 180 m² par mandat exclusif.

Ce bien, situé en copropriété, se décompose de la façon suivante :

- Le lot numéro onze (11), dans le bâtiment A, un appartement nu au 1er étage,
 Avec les deux cent cinquante deux/Millièmes (252/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales,
 Et les deux cent cinquante cinq (255/1000èmes) des parties communes particulières au bâtiment A,
 Et les cent soixante et onze millièmes (171/1000èmes) des parties communes particulières à l'entretien du hall du rez-de-chaussée, des escaliers d'accès aux 1er, 2ème, 3ème étages.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026OCTDEL29-DE

- Le lot numéro six (6), dans le bâtiment C, dans la cour, la totalité [illegible] la lettre C,
 Avec les quatre millièmes (4/1000èmes) des parties communes générales,
 Et les mille millièmes (1000/1000èmes) des parties communes du bâtiment C.

Cette vente aux enchères s'est déroulée les 29 et 30 juillet 2026. L'offre d'achat de Monsieur David RINEAU représentant la SAS TRIOBLOOM a été retenue, tenant compte de son projet d'achat, rénovation et revente dudit bien.

Cette cession est proposée au prix de 89 000 €, en ce compris la commission due à Agorastore d'un montant de 10 800 €, en sus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2026,
Vu l'avis du service du Domaine du 11 septembre 2026 ci-annexé,
Vu l'offre d'achat signée de Monsieur David RINEAU représentant la SAS TRIOBLOOM du 03 août 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux en date du 23 septembre 2026,
Considérant le désintérêt pour la ville de conserver ce bien communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la SAS TRIOBLOOM représentée par Monsieur David RINEAU ou toute entité s'y substituant le bien en copropriété comprenant les lots numéros onze (11) et six (6) situé 15 rue de l'Eglise et cadastré section AD numéros 288 d'une contenance globale de 180 m² au prix de 89 000 €, en ce compris la commission due à Agorastore d'un montant de 10 800 €, en sus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance

MAIRIE DES HERBIERS
R.F.
85500 (Vendée)

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

Transmis en Préfecture le : 12 OCT. 2026
Publié électroniquement le : 12 OCT. 2026